

# COMITE DE JUMELAGE DU CANTON HISTORIQUE DE MAINTENON



**BAILLEAU-ARMENONVILLE, BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN, BOUGLAINVAL,  
CHARTAINVILLIERS, DROUE-SUR-DROUETTE, ECROSNES, EPERNON,  
GALLARDON-MONTLOUET, GAS, HANCHES, HOUX, MAINTENON,  
MEVOISINS, PIERRES, SAINT-MARTIN-DE-NIGELLES, SAINT-PIAT,  
SOULAIRES, YERMENONVILLE, YMERAY**

## **Siège social :**

Mairie de Maintenon : 02 37 23 00 45

**Présidence** : 06 15 49 22 86

## CONVOCAION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Madame, Monsieur,

Le Président du Comité vous invite à assister à l'Assemblée Générale  
du Comité de Jumelage du canton historique de MAINTENON qui se tiendra le :

**SAMEDI 8 FEVRIER 2025 à 18 h 00**  
**à la salle polyvalente HAYE-GAURON,**  
**3, rue de l'école à GAS**



### **ORDRE DU JOUR :**

- Rapport moral du Président, Mr Daniel MORIN
- Compte-rendu des échanges de 2024 et projets 2025
- Rapport financier par M. POPOT, Trésorier
- Élection pour le remplacement du tiers sortant du Conseil d'Administration

Cette Assemblée générale est ouverte à tous. Toutefois, seules voteront pour le renouvellement du Conseil les personnes qui possèdent la carte du jumelage et qui sont à jour de leur cotisation 2024. Un bulletin de vote leur sera remis à l'entrée. Le trésorier se tiendra à la disposition des sociétaires pour le paiement des cotisations 2025.

Les sociétaires, à jour de leur cotisation 2024, désirant poser leur candidature à cette élection, sont priés de se faire connaître **PAR ECRIT pour le jeudi 23 janvier 2025.**

**Madame Aurélie SAUTEUR, 68 rue de la garenne au moine 28230 EPERNON**

En cas d'impossibilité de votre part de participer à cette Assemblée, nous vous remercions de bien vouloir acquitter votre cotisation pour l'année 2025, d'un montant de 15 € pour une personne seule et 25 € pour un couple, en l'adressant à :

**Monsieur Yves POPOT 48, rue René et Jean Lefèvre 28130 PIERRES**

Le règlement est à effectuer à l'ordre du Comité de Jumelage de MAINTENON. **Vous voudrez alors bien joindre une enveloppe timbrée, libellée à votre nom et adresse, pour l'envoi du timbre 2025.**

Vous pouvez également vous faire représenter à cette Assemblée par un mandataire de votre choix porteur du pouvoir ci-joint, que vous aurez soin de remplir en faisant précéder votre signature de la mention "Bon pour pouvoir", écrite de votre main, à condition bien sûr d'avoir acquitté votre cotisation 2024

Ce pouvoir est à retourner **avant le jeudi 23 Janvier 2025** auprès de

**Madame Aurélie SAUTEUR, 68 rue de la garenne au moine 28230 EPERNON**

A l'issue de l'Assemblée générale et comme l'année passée, nous nous retrouverons tous autour d'un « verre de l'amitié » offert.

Si vous désirez prolonger la soirée à l'issue de ce verre de l'amitié, nous proposons comme à l'accoutumée la "SOIRÉE CHOUCROUTE" qui nous permettra de revivre quelques événements ayant marqué le jumelage (nouveau traiteur).

**Coût de cette participation : 35 € par personne**

A cet effet, nous vous remercions de bien vouloir retourner **avant le jeudi 23 Janvier 2025** le bon de participation joint à la présente lettre, à l'adresse suivante :

**Monsieur Yves POPOT 48, rue René et Jean Lefèvre 28130 PIERRES**

Le bureau du Comité vous souhaite, Madame, Monsieur, à vous et vos familles, de bonnes fêtes de fin d'année, et au plaisir de se retrouver le samedi 8 février 2025, à la salle des fêtes de GAS.

Le Président,

Daniel MORIN



**PARTIE A RENVOYER au plus tard le jeudi 23 janvier 2256 à :**

M. Yves POPOT 48, rue René et Jean Lefèvre 28130 PIERRES

M. et Mme .....

désirent participer à la **soirée choucroute** du samedi 8 février 2025.

Nombre de personnes : ..... x 35 € = .....

Ci-joint chèque, à l'ordre du **Comité de jumelage du canton de Maintenon**.

\*\*\*\*\*



**POUVOIR A RENVOYER au plus tard le jeudi 23 janvier 2025 à :**

Madame Aurélie SAUTEUR, 68 rue de la garenne au moine 28230 EPERNON

Je soussigné, Mme, Mlle, M. ....

donne pouvoir à Mme, Mlle, M. ....

pour me représenter à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du Comité de jumelage du canton de Maintenon du 16 janvier 2016 et déclare approuver tous les votes émis par cette personne en mon nom.

Fait à :

en date du :

**Signature, à faire précéder de "Bon pour pouvoir".**

\*\*\*\*\*



**RENOUVELLEMENT DE COTISATION à renvoyer à :**

M. Yves POPOT 48, rue René et Jean Lefèvre 28130 PIERRES

Cotisation pour l'année 2025 : montant de 15 € pour une personne seule et 25 € pour un couple.  
Règlement à effectuer à l'ordre du **Comité de Jumelage du canton de MAINTENON**. **Joindre une enveloppe timbrée, libellée à votre nom et adresse, pour l'envoi, en retour, du timbre 2025.**